

# Soutien aux apprentissages

## À quoi sert l’offre ?

Cette offre accompagne les enfants de postiers dans leur parcours scolaire, éducatif ou d’apprentissage.
Elle comprend : le soutien scolaire en présentiel uniquement, certaines consultations ou accompagnements paramédicaux non remboursés, certains équipements paramédicaux.

## Qui peut en bénéficier ?

Enfants de postiers actifs, sans limite d’âge.

## Enfants concernés

Enfants du CP aux études supérieures :
pour des cours en présentiel uniquement.

## Montant ou niveau d’aide : remboursement sur facture

Le soutien aux apprentissages est une aide non soumise à quotient familial :

- Plafonnée à 400 € par postier et par an.
- Portée à 600 € par an pour les postiers ayant un ou plusieurs enfants en situation de handicap.

**Demande d’aide**
**Soutien aux apprentissages**

## Justificatifs à fournir

Facture acquittée mentionnant par l’organisme de soutien le nom de l’enfant et le nombre d’heures,
Certificat de scolarité en cours de validité.
Pour les consultations ou équipements : justificatif de non-remboursement ou de non-prise en charge par la CPAM ou la mutuelle.
Facture à déposer après la prestation. Remboursement sous 2 mois après validation.

## Les conditions principales

L’aide peut couvrir : les frais de soutien scolaire en présentiel, les consultations paramédicales non remboursées, le coaching, la sophrologie, la psychothérapie, l’ergothérapie, certains équipements paramédicaux.

### À retenir

Le soutien aux apprentissages est une aide pour le soutien scolaire pour des cours en présentiel dans la limite de 400 euros par an et par postier.

### Important

Pour les consultations paramédicales, déposer **obligatoirement** dans votre espace Kalidéa un justificatif du non-remboursement ou de non-prise en charge par la CPAM ou de votre mutuelle.

**Plus d’infos**